

DELIBERATION N° 02 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : M. BOILEAU

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont chargées de préparer le travail et préparer les délibérations du Conseil Municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire. Un Vice-président est nommé dès la première réunion.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit leur création et leurs modalités également.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer à sept le nombre de Commissions, soit :

- Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale,
- Commission Démocratie Participative,
- Commission Culture,
- Commission Action scolaire,
- Commission Economie, Fêtes et Animations,
- Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité,
- Commission Sports et Jeunesse.

composées de sept membres chacune.

Les adjoints ou conseillers délégués en charge de dossiers spécifiques peuvent participer aux commissions concernées par leur délégation.

Un membre sera désigné par la commission lors de sa 1ère séance pour présider celle-ci.

Les personnels municipaux peuvent également y participer eu égard à leur expertise et à leurs compétences techniques afin d'assister les membres dans les dossiers et leurs présentations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de créer 7 commissions municipales dans les conditions ci-dessus ;
- de désigner les membres des Commissions Municipales ainsi constituées à la représentation proportionnelle (7 par commission).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT).

Il indique que pour chaque commission, une seule liste a été établie comme suit :

1) Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale

Adjoint délégué : Joël LAMY

Membres : Stéphanie LIIRI, Emmanuel FOURNIER, Sandrine LAVAL, Aurélie MOTEL, Chantal MARTIN, Claude LOMBARD.

2) Commission Démocratie Participative

Adjointe déléguée : Philippe GOETZ

Membres : Dominique BERNIER, Michel CHAUVANCY, Rémi NOEL, Mireille HINZELIN, Chantal MARTIN, René BURTE.

3) Commission Culture

Adjointe déléguée : Claudine BLAISE

Membres : Dominique BERNIER, Patrick PECHINE, Mireille HINZELIN, Christine NAEGELLEN, Didier GOIRAND, René BURTE.

4) Commission Action scolaire

Adjointe déléguée : Magali RAIK

Membres : Sophie MERCIER, Stéphanie LIIRI, Emmanuel FOURNIER, Michel CHAUVANCY, Aurélie MOTEL, Françoise MARCHAND.

5) Commission Economie, Fêtes et Animations

Adjoint délégué : William LOMBARD

Membres : Sandrine GUERBER, Axel FRANCOIS, Christian REGNIER, Benoît PICARD, Didier GOIRAND, René BURTE.

6) Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité

Adjoint délégué : Xavier DUSSAULX

Membres : Dominique BERNIER, Rémi NOEL, Sandrine LAVAL, Marie ROCHON, Didier GOIRAND, Françoise MARCHAND.

7) Commission Sports et Jeunesse

Adjoint délégué : Philippe GOETZ

Membres : Emmanuel FOURNIER, Sandrine GUERBER, Rémi NOEL, Patrick PECHINE, Axel FRANCOIS, Claude LOMBARD.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.